



Circulaire aux sociétés locales

Pétange, le 26 avril 2021

Objet: Nouvelles restrictions culturelles et sportives

(dossier traité par Mme Christine Lafontaine - tél.: 50 12 51 - 2078)

Madame, Monsieur,

Nous référant la loi du 23 avril 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 concernant les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, nous nous permettons de vous informer que les dispositions actuellement en vigueur ont été prolongées et seront dorénavant applicables jusqu' au 15 mai 2021.

En ce qui concerne les mesures des activités sportives, de culture physique, scolaires et musicales, il y a lieu de prendre note des modifications suivantes :

Les installations sportives en salle et en plein air doivent disposer d'une superficie minimale de **dix mètres carrés par personne** exerçant une activité sportive ou de culture physique. Il est précisé que les entraîneurs et autres encadrants **font partie du comptage**.

Si le groupe dépasse le nombre de deux personnes pratiquant une activité sportive ou de culture physique, une distanciation d'au moins deux mètres doit être respectée entre les différents acteurs sportifs ou de culture physique.

La limite actuelle des 10 personnes pratiquant simultanément une activité sportive ou de culture physique a été supprimée sous condition que la distance interpersonnelle de deux mètres soit respectée. Tout rassemblement au-delà de cent personnes reste interdit.

Il y a lieu de rappeler que les manifestations sportives doivent toujours avoir lieu à **huis clos** (sans spectateurs) et que toute activité de restauration et de débit de boissons occasionnelle et accessoire autour d'une activité ou manifestation sportive (buvettes...) reste interdite. Ceci-dit, les buvettes restent fermées et la consommation sur place est interdite.

En ce qui concerne la pratique d'activités musicales, celles-ci sont autorisées sans obligation de distanciation physique et de port du masque, à condition d'être exercée individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de deux personnes. Un maximum de dix personnes peut se rassembler pour pratiquer simultanément une activité musicale au sein d'un établissement accueillant des ensembles de musique ou en plein air. **Nous vous invitons à consulter les conditions définies dans ladite loi.**

Concernant les rassemblements (non-sportifs), le port du masque est obligatoire selon les modalités prévues de la loi du 23 avril 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. Ainsi, nous vous invitons vivement de consulter ladite loi (<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/04/23/a320/jo>).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Installations sportives

Centre Culturel Rodange

- Salle des sports 113m²

Centre Sportif « Bim Diederich »

- Hall omnisports : 1 228m²
- Annexe : 725m²
- Salle de musculation : 109m²
- Terrain de squash : 63m²
- Piscine communale bassin nageur 25m
- Piscine communale bassin non-nageur

Centre Sportif Rodange

- Hall omnisports : 1 365m²
- Salle de danse : 60m²

Écoles

- Salle de gymnastique « An Eigent » : 292m²
- Salle de gymnastique « Am Park » : 219m²
- Salle de gymnastique « Beim Tételbiert » : 190m²

Terrains de pétanque

- Terrain de pétanque « indoor » Rodange : 65m²
- Terrain de pétanque « outdoor » Rodange : 705m²
- Terrain de pétanque Lamadelaine : 491m²

Outdoor :

- Terrain canin Lamadelaine : 2 575m²
 - Terrain canin Pétange : 3 950m²

 - Terrain de football 1 Lamadelaine : 7 580m²
 - Terrain de football 2 Lamadelaine : 815m²

 - Terrain de football 1 Pétange : 7 850m²
 - Terrain de football 2 Pétange : 6 000m²

 - Terrain de football 1 Rodange : 7 850m²
 - Terrain de football 2 Rodange : 5 014m²
 - Terrain de football am Doihl Rodange : 7 110m²
-

Installations pour événements culturels et réunions

Centre Culturel Rodange

- Salle polyvalente 242m² = environ 55 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre des Loisirs Lamadelaine

- Salle polyvalente 218m² = environ 50 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre Sportif "Bim Diederich"

- Salle de réunion 125m² = environ 28 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Maison de la Culture « A Rousen »

- Salle Maribor 75m² = environ 17 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Salle Schio 75m² = environ 17 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Galerie Schiffweiler 140m² = maximum de 35 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Salle de projection 120m² = maximum de 25 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre WAX

- Salle polyvalente „Um Spaicher“ 142m² = environ 30 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Code QR avec lien;

- Recommandations sanitaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives et des activités de bien être de type wellness :

